

A L'ORDRE DU JOUR

Le rapport présenté par la Direction du Journal au Congrès de la CTCC indique que 25,000 cartes du journal *Le Travail* n'ont pas encore été signées ou bien que les responsables de la signature de ces cartes n'ont pas fait parvenir leur rapport au journal *Le Travail*.

Cette négligence coûte au journal *Le Travail* et à la CTCC une somme d'environ \$125.00 par semaine.

Informez-vous aux officiers de votre syndicat pour savoir si le syndicat est en règle sur ce point ou bien soulevez la question lors de la prochaine assemblée.



VOL. XXXII — No. 40

Ottawa, 16 novembre 1956

Vérifiez vos listes

Quand les syndicats font parvenir de nouvelles listes au journal *LE TRAVAIL*, les responsables devraient bien prendre soin d'inclure les noms de tous les abonnés et de bien vérifier les nouvelles adresses qu'ils nous font parvenir.

De nombreuses erreurs sont commises du fait que les listes envoyées sont incomplètes ou que les adresses données sont inexactes.

Le département de la Circulation

Shawinigan

SALAIRE DE BASE DE \$1.76 A LA CANADIAN RESINS

Les Idées en Marche

Où conduit la sécurité sociale

A l'insécurité totale où se trouvait hier réduit le travailleur, se substituent de plus en plus diverses mesures qui lui fournissent un abri contre les revers de l'existence.

La liste est déjà longue de ces mesures: assurance-chômage, allocations familiales, pension de vieillesse, de plus en plus assurance-santé, peut-être bientôt salaire annuel garanti. . .

"Où conduit la sécurité sociale?" C'est à cette question que devront répondre les quatre invités des "Idées en Marche", lundi soir, le 19 novembre prochain.

Les débattants, assistés de Gérard Pelletier, animateur, devront d'abord s'entendre sur le principe même de cette sécurité sociale, sa nécessité, ses effets dans la vie des gens qui en profitent.

Autrefois l'Eglise se portait seule au secours des gens que le malheur frappait ou dont leur état ne leur permettait pas de gagner leur vie: hôpitaux, hospices, orphelinats, oeuvres multiples d'assistance et de charité.

Depuis lors, dans des conditions différentes, et face à des besoins croissants, l'Etat a dû intervenir et faire sa part. Par ailleurs, l'entreprise privée, par l'assurance-santé surtout, travaille dans le même sens.

Le problème se pose donc: Qui de l'Etat ou de l'entreprise privée doit prendre la plus grande part? Et dans le cas de l'Etat, qui du gouvernement provincial ou du gouvernement fédéral doit prendre l'initiative?

Ce forum devra aborder aussi les conséquences de l'un et l'autre système, étatique ou privé. Car l'initiative privée est-elle seulement capable de suffire aux besoins et exigences actuels? D'autre part, une intervention trop importante de l'Etat ne conduirait-elle pas au socialisme?

"Les Idées en Marche" un forum de libre discussion, passe simultanément à la radio et à la télévision, tous les lundis soir, à 10 hrs 30.

C'est une production de Radio-Canada, en collaboration avec l'Institut Canadien d'Education des Adultes.

Le règlement de la grève accorde des augmentations variant de 26 à 42 cents l'heure, la rétroactivité, la réduction de la semaine de travail avec pleine compensation, l'incorporation du boni de vie chère ainsi que la formule Rand mitigée

Le Syndicat National des Travailleurs en Plastique de Shawinigan et la Canadian Resins and Chemicals de cette ville ont conclu, vendredi soir dernier une entente mettant fin à la grève qui durait depuis près de deux mois et qui accorde aux travailleurs des avantages considérables.

La nouvelle convention d'une durée de deux années prendra fin le 30 juin 1958 et accorde aux quelque 320 salariés à l'heure les avantages suivants:

Tout d'abord, la nouvelle échelle de salaire est de \$1.76 à \$2.30, ce qui représente une augmentation à la base de 26c l'heure et pour le taux le plus élevé de 42 cents. Ceci inclut la pleine compensation pour la réduction des heures de travail de 42 à 40 heures. L'augmentation moyenne est de 8.2%, plus 5% pour la réduction à 40 heures, plus l'incorporation d'un boni de vie chère de 6 cents dans les taux de base.

Une nouvelle formule de sécurité syndicale sera dorénavant en vigueur: tous les employés ayant signé une formule de retenue syndicale en vertu de l'ancienne convention seront tenus de signer une nouvelle carte de retenue syndicale irrévocable. De

plus, tous les nouveaux employés seront tenus, comme condition d'emploi, de signer également la formule de retenue irrévocable.

En ce qui a trait aux primes d'équipes, la prime de l'après-midi actuellement de 5 cents l'heure sera de 6 cents et celle du soir actuellement de 7 cents sera de 10 cents et ceci à compter du 26 mars 1957. De plus, les travailleurs de relève sur les équipes qu'on appelle "équipes barrées" auront une prime supplémentaire de 5 cents l'heure.

Une nouvelle prime de 10 cents l'heure pour le travail du dimanche est prévue pour les employés travaillant sur l'opération continue. En ce qui concerne le travail du dimanche, la clause a été améliorée d'une manière appréciable.

La convention collective de travail prévoit le paiement rétroactif d'une somme de \$180.00 aux travailleurs sur la liste de paie pendant les vingt-six semaines qu'ont duré les négociations. Les autres employés recevront une somme équivalente au prorata du nombre de semaines travaillées. Les employés recevront le paiement de cette rétroactivité d'ici sept jours.

Une clause prévoit qu'un boni de vie chère d'un sou pour chaque hausse de sept dixièmes de point dans l'indice des prix à la

consommation sera accordé aux travailleurs.

La clause de temps supplémentaire a été largement améliorée et impose un taux punitif à la compagnie après 8 heures par jour, ou une moyenne de 40 heures par semaine, ou pour tout travail fait à la suite d'un changement dans la cédule d'un employé.

Neuf congés payés sont prévus; par ailleurs, les employés bénéficieront de 2 semaines de vacances après 3 ans de service, de 3 semaines après 15 ans et de 4 semaines après 30 ans.

Le nouveau contrat collectif comprend également des améliorations appréciables aux clauses d'ancienneté, de procédure des griefs et de l'arbitrage.

Relativement au règlement de la grève, la compagnie devra reprendre tous les employés le plus tôt possible, mais au plus tard samedi prochain. Tous les employés seront réinstallés dans leur dernière occupation régulière, et la compagnie s'est engagée à n'exercer aucune discrimination ni représailles à la suite de la grève. La période de grève sera considérée comme temps travaillé aux fins d'ancienneté et la compagnie devra payer sa partie des primes d'assurances pour la même période.

L'AIDE FEDERALE AUX UNIVERSITES:

"Une mesure saine"

(M. Gérard Picard)

Montréal, le 31 octobre 1956

Monsieur Gérard Filion, Directeur,
LE DEVOIR,
434 est, rue Notre-Dame,
Montréal, P.Q.

Monsieur le Directeur,

L'aide fédérale aux universités canadiennes est, de toute évidence, un problème susceptible de rester pendant quelque temps au premier plan de l'actualité.

Il est heureux que LE DEVOIR, par votre intermédiaire, ait ouvert le débat et ait sollicité les opinions de ceux qui désirent sur ce sujet, s'exprimer publiquement. Tous les arguments pour ou contre seront ainsi présentés et discutés.

Comme je favorise, pour ma part, l'aide fédérale aux universités en vertu du plan qui confie le soin de la distribution des subventions à la Conférence canadienne des universités, j'estime de mon devoir d'examiner les deux principales objections à ce projet et d'exposer les raisons pour lesquelles, à mon avis, il devrait être accepté.

La première objection soulevée contre l'aide fédérale aux universités est d'ordre constitutionnel. Cette objection, sitôt formulée, me paraît assez sérieusement affaiblie du fait que l'aide fédérale ne conduit d'aucune manière à un amendement à la constitution canadienne. Elle est également affaiblie du fait qu'aucune université canadienne, par l'acceptation de subventions fédérales, n'est dans l'obligation d'abandonner aucun de ses droits, aucune de ses coutumes, aucune de ses traditions. L'aide fédérale, telle que proposée, ne peut que garantir aux universités du Québec en particulier une plus grande liberté.

Une objection constitutionnelle de même nature a été soulevée lorsque le Parlement canadien a voté la loi des allocations familiales. Personne n'oserait aujourd'hui demander le rappel de cette loi qui a amélioré le pouvoir d'achat des familles canadiennes sans mettre en danger d'aucune manière les droits, coutumes et traditions des familles du Québec. Aujourd'hui, en effet, il est question non pas d'abolir ces allocations mais de les augmenter.

Toujours dans ce domaine constitutionnel, les travailleurs ont vécu deux expériences qu'il est à propos de rappeler brièvement. L'une est en relation avec l'assurance-chômage et l'autre en relation avec les pensions de vieillesse.

Durant la crise économique de 1929-1939, les organisations syndicales de travailleurs ont multiplié les démarches auprès des autorités municipales, provinciales et fédérales en vue d'obtenir des mesures efficaces pour remédier au chômage. Ceux qui ont vécu cette période se souviennent que les autorités municipales et provinciales répétaient sans cesse aux travailleurs que le chômage était un problème national et qu'il relevait, conséquemment, des autorités fédérales. Les autorités fédérales ripostaient que la constitution canadienne ne leur permettait pas de légiférer dans ce domaine et qu'il faudrait amender cette constitution pour instituer un système d'assurance-chômage. Tout le monde avait raison... et le chômage continuait. Les organisations syndicales de travailleurs ont réclamé, à temps et à contre-temps, devant les autorités et devant l'opinion publique, l'assurance-chômage. Le premier ministre actuel de la province de Québec, alors chef de l'Opposition, n'a pas tellement blâmé les travailleurs d'avoir réclamé l'assurance-chômage, mais il a violemment critiqué son prédécesseur sur la procédure qu'il avait suivie pour permettre un amendement à la constitution canadienne. Le premier ministre actuel a protesté

Dans une lettre ouverte envoyée au journal Le Devoir, le 31 octobre dernier, et dont copie a été remise au journal LE TRAVAIL M. Gérard Picard, président général de la CTCC, déclare favoriser "l'aide fédérale aux universités en vertu du plan qui confie le soin de la distribution des subventions à la Conférence canadienne des universités".

Dans sa lettre, M. Picard réfute les deux sortes d'objections qu'on élève contre les subventions fédérales aux universités: les objections d'ordre constitutionnel et les objections d'ordre fiscal.

L'objection d'ordre constitutionnel, dit M. Picard, est sérieusement affaiblie du fait que l'aide fédérale ne conduit nullement à un amendement de la constitution canadienne. Plus encore, ajoute M. Picard, aucune université n'est dans l'obligation d'abandonner aucun de ses droits, aucune de ses coutumes, aucune de ses traditions en acceptant les offres fédérales.

A ce sujet, M. Picard rappelle les objections qu'on avait soulevées lors du vote des allocations familiales et des pensions de vieillesse. Les amendements à la constitution canadienne, dit M. Picard, n'ont rien enlevé à la province de Québec.

Relativement aux problèmes de la fiscalité, M. Picard affirme que seul le gouvernement central peut exercer et donner à l'impôt une fonction économique et opérer une redistribution du revenu national.

Après avoir pesé ces arguments, M. Picard conclut sa lettre dont nous reproduisons le texte complet ci-contre de la présente édition, en demandant de cesser de considérer Ottawa comme un gouvernement étranger et en souhaitant que l'on encourage toute initiative destinée à mettre à la portée de tous les Canadiens l'instruction et la culture.

"Sous cet aspect conclut-il, l'aide fédérale aux universités est une mesure saine dont il faut souhaiter l'application sans délai".

énergiquement, en effet, parce que son prédécesseur, avec l'appui de son Cabinet, mais sans autorisation de la Législature, avait envoyé une lettre à Ottawa exprimant le consentement de la province de Québec à un amendement à la constitution canadienne en vue d'instituer un régime national d'assurance-chômage. L'opinion publique a donné raison à notre premier ministre actuel sur la procédure, mais il est peu probable qu'elle lui aurait donné raison s'il s'était opposé à l'assurance-chômage. Il s'est montré moins prudent lorsqu'il s'est déclaré hostile à l'assurance-santé, mesure sociale réclamée par toutes les organisations syndicales de travailleurs.

Notre premier ministre s'est cependant souvenu des critiques qu'il avait adressées à son prédécesseur lorsqu'il s'est agi d'amender la constitution canadienne pour concéder la juridiction exclusive à Ottawa en matière de pensions de vieil-

lesse, à compter de l'âge de 70 ans. Sa procédure a été irréprochable, mais il a quand même favorisé un amendement à la constitution canadienne, et cet amendement ne paraît pas avoir affecté les droits, coutumes et traditions de la province de Québec.

La deuxième grande objection soulevée contre l'aide fédérale aux universités est reliée à la fiscalité. On crie sur tous les toits que les surplus d'Ottawa proviennent d'impôts trop élevés et qu'un gouvernement ne devrait pas prélever plus d'impôts qu'il n'en a besoin pour s'administrer.

Cette objection paraît plus populaire. Elle n'a pourtant qu'une valeur fort relative. Il fut un temps, dans tous les pays du monde, où l'impôt était une simple source de revenus et la théorie qui prévalait était que les limites de la taxation devaient être fixées par les besoins de l'administration. Cette théorie ne vaut plus sur le plan national; elle ne vaut que sur les plans provincial, municipal et scolaire. La science économique enseigne que l'impôt, sur le plan national, a une fonction économique. En effet, il est reconnu dans la plupart des pays que l'impôt est un des moyens de freiner l'inflation et un des moyens d'empêcher des investissements trop élevés qui conduiraient à une surproduction et au chômage. Même si Ottawa accordait aux organisations syndicales de travailleurs les exemptions de base réclamées en matière d'impôt sur le revenu (et espérons que ce sera bientôt), il y aurait encore des surplus fédéraux pour les raisons qui viennent d'être mentionnées. Ces surplus représentent une tranche du revenu national que les autorités fédérales sont disposées à redistribuer. En d'autres termes, on pourrait critiquer Ottawa si son choix, en vue d'une redistribution, ne paraissait pas d'intérêt général, mais étant donné la fonction économique de l'impôt, on ne saurait être surpris de la présence de surplus à Ottawa. Les provinces n'ont pas de juridiction ni du point de vue monétaire, ni du point de vue de l'équilibre général à maintenir entre la production et la consommation, ni du point de vue du commerce extérieur, et elles ne pourraient, avec la meilleure volonté du monde, ni établir un système complet de sécurité sociale, ni accorder aux universités toute l'aide financière dont elles ont besoin. S'il en était autrement, la province de Québec aurait elle-même institué les allocations familiales et paierait seule toutes les pensions de vieillesse dans la province. Ce n'est pas possible, mais cela ne signifie pas que les provinces ne peuvent défendre leurs droits, coutumes et traditions. Il s'agit de cesser de considérer Ottawa comme un gouvernement étranger au Canada, de poser les limites d'une collaboration réaliste, et de défendre avec l'énergie nécessaire les valeurs spirituelles et culturelles particulières à la province de Québec.

Une dernière observation. Les travailleurs insistent de plus en plus, et avec raison, pour que l'enseignement, à tous les degrés, devienne plus accessible à la population et que l'on s'oriente résolument vers la gratuité des livres et de l'enseignement; ils savent que la jeune génération devra être beaucoup mieux préparée que la précédente, pour occuper les fonctions qui seront créées ou modifiées par l'entrée de l'automatisation dans la vie industrielle moderne. Il est urgent de se préoccuper de ce problème, et tout ce qui est fait pour améliorer une branche ou l'autre de l'enseignement et faciliter son accès aux enfants des travailleurs qui désirent s'instruire en prévision de demain, doit être encouragé. Sous cet aspect également, l'aide fédérale aux universités canadiennes est une mesure saine dont il faut souhaiter l'application sans délai.

Je vous prie d'agréer, M. le Directeur, l'expression de mes meilleurs sentiments, et croyez-moi,

Voire tout dévoué,
GERARD PICARD,
président général CTCC.

LA SEMAINE

ARVIDA

Pourquoi un contrat unique et un nouveau plan d'évaluation des tâches demandés à l'Alcan

Un communiqué émis par le Syndicat national de l'Aluminium d'Arvida, à la suite de la rupture des négociations avec l'Aluminum Co. of Canada, d'Arvida, explique les raisons qui ont poussé le Syndicat à demander l'intervention d'un conciliateur du ministère du Travail.

Le communiqué précise que les raisons principales qui ont amené la rupture des négociations, consistent en ce que la compagnie n'a pas voulu faire de progrès sensibles sur les principales questions non monétaires, que le syndicat considère comme fondamentales, pour la signature d'une convention collective de travail.

Rappelons que les principaux points en litige sont l'ancienneté, la représentation syndicale à l'usine, les fonctions de la gérance, la formule Rand, le nouveau système d'évaluation des tâches (C.W.S.) et enfin le contrat unique couvrant tous les travailleurs de l'industrie de l'aluminium de la province de Québec.

On sait qu'à l'usine d'Arvida comme dans les usines de la Dominion Textile dans la province de Québec, le système d'évaluation des tâches est basé sur le plan de la National Metal Trade Association (NMTA) et dont les facteurs sont l'habileté, l'effort, la responsabilité et les conditions de travail.

Le syndicat prétend que ce système ne repose sur aucune base solide, qu'il accorde trop d'importance à la compétence et l'habileté et pas assez à la responsabilité.

Rappelons ici que Renseignements Ouvriers du mois d'octobre 1956 contient une bonne étude de ce plan et de celui que veut obtenir le Syndicat de l'Alumi-

nium, soit le Cooperative Wage Survey (C.W.S.).

A ce sujet, le bulletin rappelle que les aspects arbitraires et non-scientifiques de l'évaluation des tâches NMTA ont été démontrés:

"Pendant les auditions d'un tribunal d'arbitrage sur un différend entre le Syndicat national de l'Aluminium et l'Alcan, M. F. A. Dagg, directeur du service de génie industriel, témoigna sur le plan NMTA de la compagnie. Après avoir exposé les qualités scientifiques et objectives du système, M. Dagg dut répondre à une question du procureur syndical, lui demandant d'expliquer pourquoi l'échelle de salaire fixait une marge de 3 cents dans les taux du journalier, tandis que le concierge avait un seul taux. L'expert de la compagnie répondit que c'était une question d'opinion. Le dialogue suivant s'établit ensuite d'après le rapport sténographique des procédures de la séance du 15 mars 1951:

Le procureur syndical: votre opinion se base-t-elle sur certains faits?

M. Dagg: Nous avons reçu l'ordre du bureau du gérant de l'usine de fixer les taux de cette façon.

Le procureur syndical: Votre opinion est-elle basée sur des faits? :

M. Dagg: Ceci fut décidé par le bureau du gérant de l'usine.

Le Cooperative Wage Survey

Le C.W.S. ainsi qu'on l'appelle est d'un développement plus récent dans le domaine de l'évaluation des tâches. Il est en vigueur dans plusieurs entreprises de la métallurgie en Ontario et à la Québec Iron and Titanium à Sorel. C'est ce plan que désirent les employés de l'Alcan.

Les facteurs employés dans ce système sont essentiellement les mêmes que les autres plans par points mais il est à noter que le système CWS donne plus d'importance, soit la plus grande au facteur responsabilité.

Ce système permet en outre au syndicat des travailleurs de vérifier la description de la tâche qu'a faite la compagnie et de discuter avec elle cette description, après avoir entendu les employés en cause. Une fois que la tâche est placée dans sa catégorie, il ne reste qu'à établir le taux, après avoir négocié un taux de base.

Le contrat unique

Le communiqué émis par le syndicat n'exprime cependant ses vues que sur un point particulier, soit le contrat unique. Voici comment se lit ce communiqué:

La Compagnie a offert un contrat couvrant non seulement les travailleurs d'Arvida, mais aussi ceux de l'Isle-Maligne, c'est une réponse à ceux qui affirmaient qu'il était impossible d'obtenir un contrat unique. Nous désirons que la Compagnie étende ce contrat à toutes les autres filiales.

La Compagnie Aluminium existe d'abord et avant tout pour la production de l'aluminium. Tous les autres services rendus par les autres compagnies affiliées à l'Aluminum Limited le sont en fonction directe de la production de l'aluminium. C'est ainsi que le port de mer est utilisé pour l'arrivée de la bauxite et des autres matières premières qui servent à la production de l'aluminium et pour le chargement de l'aluminium, en lingots ou autrement. Les chemins de fer, comme Roberval-Saguenay, n'ont été construits que pour transporter les matières premières servant à la fabrication de l'aluminium ou l'aluminium même. Inutile d'insister pour affirmer que le pouvoir hydro-électrique de Shipshaw et Isle-Maligne ne sont reliés qu'en fonction de l'aluminium. Les travailleurs, qui sont au service de ses diverses compagnies reliées à la production de l'aluminium doivent, à notre point de vue, être considérés comme une partie du grand tout, et nous considérons qu'ils devraient être traités de la même façon. Ils contribuent autant au progrès, à la prospérité de la grande Compagnie que ceux qui sont directement affectés à la réduction de l'aluminium.

D'ailleurs, ce n'est pas du nouveau que nous demandons à l'Aluminum, c'est sa politique qu'elle applique elle-même dans une autre partie du pays. C'est ainsi qu'à Kitimat le contrat de travail ne couvre pas uniquement les employés de la production de l'aluminium, mais s'étend aussi aux débardeurs et aux travailleurs de Kémano qui est le Shipshaw de Kitimat. Pourquoi la Compagnie dit-elle que c'est impossible un contrat unique?

Des différences de salaire Serait-ce parce que dans la

(Suite à la page 6)



Photographie des officiers du local de la Standard Paper Box du Syndicat des Travailleurs du Carton et du Papier Façonnés : MM. Roger Dagenais, conseiller; Georges Tanguay, conseiller; Stan. Chartrand, secrétaire; Gérard Poitras, agent d'affaires; Ubald Rochette, trésorier; Pierre-Paul St-Roch, conseiller; Henri Roy, président; Richard Barrette, conseiller.

Les modifications à la Loi de l'Assurance-chômage en vigueur depuis le 2 octobre

Lors de la dernière réunion du comité des agents d'affaires et des organisateurs des unions ouvrières sous les auspices de la Commission de l'Assurance-Chômage, tenue à Montréal, le 9 octobre dernier, M. Séguin, gérant du bureau de Montréal en a profité pour expliquer les changements apportés à la Loi de l'Assurance Chômage qui sont entrés en vigueur le 2 octobre dernier.

Du procès-verbal de cette réunion, nous extrayons les paragraphes suivants que nous jugeons utiles aux travailleurs.

24 contributions au lieu de 15

Les dernières améliorations apportées au régime d'assurance-chômage, particulièrement la réduction du nombre de contributions nécessaires pour qu'un ouvrier devienne éligible à une deuxième période de prestations, après avoir épuisé tous ses crédits au cours d'une période antérieure.

Auparavant, un ouvrier ayant épuisé tous ses crédits au cours d'une période antérieure de prestations devait verser au moins 30 contributions hebdomadaires dans les 52 dernières semaines ou depuis le début de la période précédente pour se qualifier de nouveau. Le nombre de contributions est maintenant réduit à 24.

Bénéfices saisonniers — 12 au lieu de 15

Une personne qui aurait 24 timbres aurait droit à 12 semaines. Il faut 2 semaines de contributions pour avoir droit à une semaine de prestations. En ce qui a trait aux bénéfices supplémentaires, il n'y a pas de chan-

gement si ce n'est que 2 semaines de contributions donnent droit à une semaine de prestations avec un minimum de 10 semaines.

Le nombre de contributions nécessaires pour se qualifier est réduit de 15 à 12 contributions, depuis le 2 octobre 1956.

Taux de prestations avec ou sans dépendant

L'an passé, au mois d'octobre 1955, lorsqu'un taux de prestations avec ou sans dépendant était établi, ce taux prévalait même pour toute la période de prestation. Aujourd'hui, si l'on paie le réclamant au taux de dépendant et si le réclamant perd son dépendant, l'on doit désormais réduire ce taux et inversement pour le réclamant, il paie

au taux simple du moment qu'il a un dépendant autorisé à ses charges. Le taux peut donc changer plusieurs fois dans une période de prestations.

M. Girard désire souligner à l'attention de tous les efforts constants apportés par nos amis MM. Marchand, Tremblay et Mélineau, au sujet des récents changements à la loi.



"EXPORT"
LA MEILLEURE
CIGARETTE AU CANADA

RELIABLE TRANSLATION SERVICE REG'D

5227a, rue BREBEUF — MONTREAL 34

Téléphone LA. 5-1478

Spécialité: TRADUCTION DE CONVENTIONS COLLECTIVES

Le nouvel exécutif du Conseil Central de Québec

● Photo prise à la salle des congrès du Secrétariat des Syndicats catholiques après les élections qui ont eu lieu à l'occasion de l'assemblée générale annuelle du Conseil central des Syndicats catholiques. On remarque, de gauche à droite, première rangée: M. Maurice Dussault, secrétaire-correspondant; Mlle Gisèle Planche, ass.-sec.-financier; MM. J.-A. Costin, secrétaire-financier; Omer Chevalier, 2e vice-président; l'abbé Aurèle Ouellet, aumônier diocésain; André Roy, président; Jos. Parent, 1er vice-président; Jos. Conseiller, commissaire-ordonnateur et l'abbé Philippe Lamberge, aumônier adjoint. Dans la deuxième rangée, on reconnaît, notamment, MM. Adélarde Mainguy, trésorier, et Raymond Parent, secrétaire-archiviste, ainsi que les directeurs régionaux du Conseil central, dont voici les noms: MM. Léopold Côté, Grégoire Leclerc, Daniel Lessard, Roger Hallé et Arthur Lessard.



QUEBEC

Les revendications des employés de magasins

Dans une lettre circulaire distribuée à profusion parmi les employés de magasins de Québec, le Syndicat des Employés de Magasins de cette ville vient de faire connaître les principales revendications qu'il entend faire lors du renouvellement des conventions collectives actuellement en vigueur.

Après avoir rappelé que le salaire moyen dans la province s'établit à \$61.35 par semaine et à \$54.71 dans la ville de Québec, le Syndicat des Employés de Magasins de Québec ne comprend pas pourquoi la moyenne des salaires des employés de magasins s'établit actuellement à \$36.00 par semaine.

C'est pourquoi le syndicat veut demander une augmentation de 15 p. 100 sur le salaire réel des employés ainsi que la reconnaissance pratique du principe "à travail égal, salaire égal", comme cela se pratique par exemple, chez Dupuis Frères de Montréal.

Le syndicat entend aussi réduire la semaine de travail à 37½ heures de travail ainsi qu'obtenir une nouvelle classification qui tiendra compte de l'expérience dans le département ainsi que des responsabilités exercées par chacun.

Relativement aux congés payés, le syndicat n'entend perdre aucun des avantages acquis lors de la négociation des conventions précédentes, même en tenant compte du récent décret de l'Épiscopat relativement aux fêtes religieuses.

Il est à noter que depuis la fondation du syndicat et la signa-

ture de la première convention collective de travail en 1938, la semaine de travail a diminué de 54 heures et de 60 heures en certains cas à 48 heures et 44½ heures par semaine. Par contre, le salaire hebdomadaire des commis a passé de \$20.00 par semaine pour 54 heures de travail à un minimum de \$54.00 pour 44½ heures de travail. Le salaire des livreurs a passé de \$18.00 pour une semaine de 60 heures à celui de \$48.00 par semaine pour 48 heures de travail.

Au sujet des vacances, les employés n'avaient droit qu'à une semaine de vacances après cinq années de travail alors qu'actuellement, ils ont droit à une semaine après un an, à 2 semaines après 3 ans et à 3 semaines après 15 ans.

Ce sont là quelques-unes des raisons pour lesquelles le syndicat fait actuellement appel à tous les employés de magasins pour qu'ils rejoignent les rangs de leur syndicat. Etant plus nombreux et plus unis dans leur syndicat, ils seront plus forts et pourront ainsi obtenir davantage.

Étude sur le salaire annuel garanti dans la Gazette du Travail

Le numéro d'octobre de la Gazette du Travail contient une étude intéressante sur le salaire annuel garanti. L'étude fait un historique de la question, donne une bibliographie des études, des articles et des livres écrits sur le sujet.

A tous nos lecteurs que la question intéresse, nous suggérons donc de lire ce numéro de la Gazette du Travail.

Tendance marquée vers la semaine de 5 jours et de 40 heures dans l'industrie manufacturière

D'après des renseignements fournis dernièrement par le ministère du Travail, l'hon. Milton F. Gregg, le mouvement d'adoption de la semaine de 5 jours et de 40 heures pour le personnel d'usine s'est maintenu en 1956.

Les renseignements sont fondés sur le relevé annuel des conditions de travail du personnel d'usine, effectué par la Division de l'économique et de recherches du ministère du Travail. Le relevé montre que la proportion des travailleurs d'usine fournissant la semaine de 5 jours s'établissait à 86 p. 100 en 1956, à rapprocher de 84 p. 100 en 1955. De même, la proportion de travailleurs d'usine fournissant une semaine de 40 heures ou moins était plus élevée en 1956, soit 62 p. 100 contre 58 p. 100 en 1955.

(Un exposé plus détaillé du relevé paraît dans la Gazette du Travail d'octobre).

Une des plus fortes proportions de travailleurs d'usine jouissent de vacances de trois semaines en 1956, soit 63 p. 100, contre 60 p. 100 en 1955. Dans le cas de ces vacances, 15 années est l'existence de service la plus répandue.

Une augmentation est aussi signalée dans le nombre de travailleurs au service d'établissements accordant quatre semaines de vacances, soit 10 p. 100, au regard de 7 p. 100 en 1955. Le relevé montre que l'existence de service habituelle pour les vacances de quatre semaines est de 25 années.

Le relevé annuel des conditions de travail effectué en avril de chaque année s'étend à presque tous les établissements manufacturiers comptant 15 travailleurs ou plus. En 1956, quelque 6,200 établissements ont répondu au questionnaire; ils comptaient en tout 800,000 travailleurs et 205,000 employés de bureau.

A tous les syndiqués de la ville de Québec

Peut-être y a-t-il dans votre famille des enfants (garçons ou filles) ou dans votre parenté des personnes qui travaillent dans des magasins à rayons ou dans des magasins à chaînes.

Pour vos enfants, ce serait facile de leur dire de suivre votre exemple et d'être membres du Syndicat Catholique des Employés de Magasins de Québec, s'ils ne le sont pas déjà.

Pour les autres de votre parenté, vous pourriez à l'occasion d'une visite leur demander si elles (ou s'ils) sont membres du Syndicat Catholique des Employés de Magasins et les convaincre, s'il y a lieu.

Prenez la résolution de faire ce bel effort d'ici quelques jours afin d'inviter vos enfants ou vos parents non encore membres à faire partie au plus tôt du Syndicat Catholique des Employés de Magasins de Québec.

Vous pourrez nous communiquer les noms et adresses en téléphonant à 4-4631, et nous ferons le reste.

ASSURANCE GROUPE



Plus vite
SUR PIED!

SANS SOUCIS D'ARGENT. UNE MALADIE SE GUERIT PLUS VITE!

NOUS PAYONS :

- DES SERVICES PREVENTIFS — EXAMEN PERIODIQUE
- LES SERVICES DU MEDECIN A DOMICILE, AU BUREAU ET A L'HOPITAL
- LES FRAIS D'OPERATION
- LES FRAIS D'HOSPITALISATION

AUSSI

- INDEMNITE DE SALAIRE
- ASSURANCE-VIE
- DECES ACCIDENTEL

Les services de santé du Québec

437, rue Caron
Québec

333 est, rue Craig
Montréal

RECOMMANDÉS PAR LA C.T.C.C.

LA SEMAINE

Les journalistes de "La Presse" obtiennent un fonds de pension et une augmentation de \$15.00

Le Syndicat des journalistes de Montréal vient de signer une nouvelle convention collective de travail pour ses membres du journal "La Presse" leur obtenant une augmentation générale de quinze dollars (\$15) par semaine et un fonds de pension auquel l'employeur contribuera une part égale à celle de l'employé.

La nouvelle convention collective en question est pour trois ans. Elle est rétroactive à la date d'expiration de l'ancien contrat, c'est-à-dire au 1er décembre 1955.

L'augmentation de \$15 par semaine a été obtenue à raison de \$5 par semaine pour la première année, soit du 1er décembre 1955 au 30 novembre 1956; cinq autres dollars par semaine pour la deuxième année et cinq autres pour la troisième année.

Cette augmentation générale de \$15 par semaine porte le salaire minimum des reporters, photographes et dessinateurs à \$117.50 par semaine après cinq ans de service pour 37½ heures de travail le jour et 35 heures pour le personnel du soir.

Quant au fonds de pension réclamé depuis plusieurs années, il est prévu qu'il sera instauré le 1er janvier 1958 et que la compagnie de publication de la Presse Limitée y contribuera une part égale à celle de l'employé. De plus, l'employeur a accepté de racheter seul, à raison de 1 p. 100 du salaire en vigueur le 1er janvier 1958, les années de service passées. Le nombre d'années

devant être rachetées et la contribution de l'employeur et de l'employé au fonds de pension en question, restent à déterminer au cours de négociations qui débuteront, entre les représentants du syndicat et de la compagnie, 60 jours après la signature du nouveau contrat, c'est-à-dire au début de janvier prochain.

Il est à souligner que tous les avantages des contrats antérieurs sont maintenus, entre autres: une fois et demie la rémunération régulière pour tout travail supplémentaire, une prime de 15 p. 100 pour le personnel du soir, trois semaines de vacances après un an de service, un supplément de \$20 par semaine pour les adjoints au directeur de l'information, un supplément de \$10 par semaine pour les chefs de page, de l'édition américaine, de l'édition agricole, des pages féminines, du carnet social et d'autres chefs de service: sport, spectacles, finance, correspondants, dessinateurs, vignettes, etc.

Notons aussi que le contrat de travail des journalistes syndiqués de la "Presse" reconnaît depuis

plusieurs années la parité des salaires pour les journalistes des deux sexes.

De plus, pour la première fois une échelle de salaires est prévue pour les employés auxiliaires de la rédaction dont les salaires varient entre \$20 par semaine (les messagers) jusqu'à \$80 par semaine (employés du service des vignettes).

Sur le plan de la sécurité sociale, les journalistes de la "Presse" bénéficient depuis trois ans d'une assurance-maladie (frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation) sur laquelle sont greffées une assurance-accident et une assurance-vie pour lesquelles l'employeur contribue une part égale à celle de l'employé.

Le comité de négociation du syndicat était composé des confrères Emile Quintal, président de la section de la "Presse" du Syndicat des journalistes de Montréal; Jean-Marie Morin, Gustave Lafontaine, Roger Champoux, Jean-Thomas Larochelle et Paul-Marie Lapointe, tous journalistes à la "Presse".

SAINT-HYACINTHE

Le problème de l'unité syndicale traité par M. Gérard Picard lors d'une journée d'études

Le 4 novembre dernier, le président de la C.T.C.C. s'est rendu à St-Hyacinthe pour traiter de l'unité syndicale au Canada à l'occasion d'une journée d'étude convoquée par le Comité d'Education du Conseil Central.

M. Picard a tenu à préciser en premier lieu qu'il ne saurait être question, pour la C.T.C.C., de se fusionner au Congrès du Travail du Canada mais que les pourparlers qui sont en cours portent uniquement sur la possibilité d'une affiliation de la C.T.C.C. au C.T.C. Ces pourparlers sont d'ailleurs réalisés dans le cadre de la décision prise par le dernier congrès de la C.T.C.C. Nos lecteurs se souviendront que le congrès de septembre dernier s'est prononcé en faveur du principe de l'affiliation de notre mouvement au Congrès du Travail du Canada et s'est réservé le droit d'adopter une attitude plus définie lorsque les modalités

d'une telle affiliation seront établies.

Précisant davantage les positions de la C.T.C.C., le confrère Picard a fait remarquer aux syndiqués de St-Hyacinthe que l'affiliation envisagée n'impliquerait en aucune façon que nos syndicats affiliés soient forcés de se fusionner avec les unions déjà affiliées au C.T.C. et ayant une juridiction concurrente à telle ou telle de nos unités syndicales.

Quant aux conséquences de l'affiliation au C.T.C. sur la vie de notre mouvement, le conférencier indique que la C.T.C.C. comme telle n'aurait plus à s'adresser directement aux autorités fédérales pour faire connaître les vues des travailleurs qui lui sont rattachés. Nos revendications seraient soumises au congrès du C.T.C. où nos représentants auraient pleine liberté de faire valoir leur point de vue et de contribuer à déterminer quelles seront les revendications que la centrale na-

tionale présentera au Gouvernement fédéral.

Une autre conséquence pour la C.T.C.C. serait d'abandonner son affiliation à la Conférence internationale des Syndicats Chrétiens pour se rattacher à l'avenir, par l'intermédiaire du C.T.C., à la Confédération Internationale des Syndicats Libres.

Passant ensuite en revue les oppositions formulées par certaines unions internationales à l'affiliation de la C.T.C.C. au C.T.C., M. Picard a souligné le fait que certains syndicalistes qui ont été les plus ardents pour déplorer la division des forces dans le mouvement ouvrier canadien sont maintenant au nombre de ceux qui semblent disposés à mettre des obstacles à l'unité ouvrière.

Un bon nombre de syndiqués de St-Hyacinthe avaient répondu à l'invitation du Comité d'Education de leur Conseil Central. La conférence de M. Picard a été suivie d'un forum. L'assemblée était sous la présidence con-

Projet de Code du Travail

Ce qu'est la convention collective de travail

Les définitions de la convention collective de travail que l'on peut lire dans la législation fédérale et dans les diverses législations provinciales y compris la législation de la province de Québec ne sont pas satisfaisantes. Elles prêtent souvent à équivoque et il est arrivé fréquemment aux syndicats, lors des négociations, de la conciliation, de l'arbitrage, ou lors du règlement d'une grève, de participer à des discussions interminables sur les sujets qui peuvent faire l'objet d'une convention collective, sur la légalité ou l'illégalité de certaines demandes, sur la portée des lois, etc., etc.

Dans le projet de Code du Travail qu'il a révisé et qui paraîtra bientôt en librairie, le président général de la CTCC, M. Gérard Picard, offre une solution aux problèmes qui viennent d'être mentionnés. Il suggère les dispositions suivantes en vue de définir clairement la convention collective de travail et de déterminer les sujets qui peuvent être matières à négociations collectives: ces dispositions se retrouvent aux articles 68 et 69 du projet de Code du Travail de M. Gérard Picard.

Art. 68. — La convention collective de travail est une entente écrite relative aux salaires, aux conditions de travail et d'emploi, intervenue entre, d'une part, un employeur, et d'autre part, une organisation syndicale de travailleurs. La convention collective peut également être conclue entre, d'une part, plusieurs employeurs, et d'autre part, une ou plusieurs organisations syndicales de travailleurs.

Art. 69. — La convention collective de travail peut régir les systèmes de rendement, les pensions de retraite, les plans d'assurances, les prestations supplémentaires aux prestations d'assurance-chômage, et contenir toute autre mesure de sécurité sociale et de bien-être sur lesquelles les parties tombent d'accord. Mais, s'il existe déjà dans l'entreprise un système de rendement, un régime de pensions de retraite, des plans d'assurances et de bien-être, ou toute autre mesure de sécurité sociale, ces sujets sont matières à négociations collectives au même titre que les salaires, les conditions de travail et d'emploi.

Ces textes parlent par eux-mêmes. La discussion est ouverte en vue de les perfectionner. Ces définitions ont une signification particulière au moment où, dans le mouvement, il est question de contrat unique avec plusieurs compagnies, de salaire annuel garanti, de systèmes de rendement, de taux de pièces, de tâches, de boni de production, etc.

QUEBEC

Pour la troisième année consécutive, Monsieur Jacques Lemieux a été réélu comme président du Syndicat Professionnel des Fonctionnaires Municipaux de Québec Inc., lors de l'assemblée annuelle du 22 octobre 1956. Tous les autres officiers et directeurs élus sont les suivants:

Paul Bédard, vice-président; Ph. Aug. Gilbert, trésorier; O.M. Bédard, J.A. Costin, Roger Côté, Arthur St-Hilaire, Paul-H. Marceau, René Biron, Lorenzo Verreault, Adrien Cloutier, directeurs.

M. René Bélanger, président de la Fédération Nationale des Employés des corporations municipales et scolaires et membre du syndicat, a été le proposeur de la mise en nomination de M. Jacques Lemieux au poste de président. Le nouveau bureau de direction a promis son entière collaboration au président pour l'avancement et le bien-être des fonctionnaires municipaux.

jointe de M. Louis Martel, président du Comité d'Education et de M. Bernard Larose, président du Conseil Central de St-Hyacinthe.

Cette journée d'étude s'inscrit dans le cadre du programme d'éducation élaboré par le Comité d'Education du Conseil Central en collaboration avec le Service d'Education de la C.T.C.C.

M. Georges Patenaude, agent d'affaires du C.C., a fait savoir qu'une nouvelle réunion d'étude aura lieu le 2 décembre prochain. Le conférencier invité sera le secrétaire général de la C.T.C.C., M. Jean Marchand, qui traitera du projet de réforme des structures de notre mouvement discuté au dernier congrès de la C.T.C.C.

ALMA

Journée d'études des syndicats de la construction

Les syndicats des métiers de la construction qui sont groupés sous l'égide du Conseil Régional Saguenay Lac Saint-Jean des métiers de la construction, tiendront une journée d'études importante dimanche prochain à Alma, soit le 18 novembre.

Le programme de cette journée qui sera tenue pour le bénéfice de plusieurs centaines de syndiqués, est des plus intéressants et des plus pratiques. Le matin, M. Jean-Baptiste Delisle, de la Fédération des Métiers du Bâtiment, parlera de la nécessité des syndicats dans l'industrie de la construction. Puis, Me Albert Côté, qui est conseiller technique de la même Fédération, parlera de l'opportunité des décrets, de ses conditions de modifications et de renouvellement.

Après le dîner pris en commun, les délégués des syndicats pourront entendre le nouveau président de leur Fédération, M. Rosario Gosselin, qui leur parlera des devoirs du syndicat, du rôle de l'agent d'affaires et des relations du syndicat local avec les corps supérieurs du mouvement syndical.

Puis, M. Pierre-Julien Martel, secrétaire de la Fédération, parlera ensuite de la coopération entre l'employeur et le syndicat et du placement de la main-d'oeuvre et enfin, M. Gérard Larouche, agent d'affaires des syndicats à Alma, discutera des diverses formes de sécurité syndicale et aussi de la signature de contrats de travail en dehors du décret de la construction.

MAGOG

Le Syndicat du Textile se porte à la défense du Dr Jacques Pettigrew

Le Syndicat National du Textile de Magog a demandé aux autorités de l'Hôpital "La Providence" de Magog, les raisons du renvoi du Dr Jacques Pettigrew de cette institution et il désire que cette situation soit éclaircie par le Collège des Médecins de la Province.

Telle est en substance la déclaration que nous a faite vendredi dernier, M. Raoul Gaouette, président de ce syndicat, à la suite des événements qui se sont déroulés dans cette ville des Cantons de l'Est en fin de semaine.

Les incidents ont eu leur origine il y a quelques jours alors que les autorités de l'hôpital La Providence de Magog interdisaient l'entrée de leur salle d'opération au Dr Pettigrew. Le syndicat, mis au courant de cet état de choses, et par ailleurs parfaitement au courant de la sympathie manifestée aux travailleurs par le Dr Pettigrew, a voulu savoir des autorités de l'hôpital les raisons motivant cette interdiction.

Avant que le syndicat ne fasse connaître son attitude officielle, un groupe de plus de 600 travailleurs de Magog, dont la majorité se recrutait chez les tisserands, envahissait la salle du Conseil de la ville mercredi dernier lors d'une assemblée régulière du conseil et présentait une requête pour demander l'intervention du Conseil auprès des autorités de l'hôpital. Il est à noter que la ville de Magog verse une subvention à l'hôpital.

Ce n'est que le lendemain que les autorités de l'hôpital recevaient la lettre que leur avait fait parvenir le syndicat pour expliquer l'attitude que les tisserands entendraient prendre.

"Après les rencontres que nous avons eues, lisait-on, les ouvriers réclament que justice leur soit faite et qu'ils conservent la liberté de choisir le médecin qu'ils désirent.

"En conséquence, à moins que vous ne puissiez prouver d'une façon certaine que le Dr Pettigrew ait enfreint d'une manière grave, les lois médicales du Collège des Médecins de la province de Québec, les ouvriers se sentiront dans l'obligation de manifester si justice ne leur est pas faite."

M. Gaouette a ajouté qu'il ne veut pas prendre parti contre l'hôpital ni pour le Dr Pettigrew, mais que le syndicat entend que les véritables raisons du renvoi du chirurgien soient dévoilées.

En terminant, M. Gaouette a déclaré qu'il déplorait les excès de langage de quelques-uns des participants à l'assemblée de mercredi dernier en précisant que le syndicat n'avait pas participé à l'organisation de cette assemblée.

Pourquoi un contrat...

(Suite de la page 3)

région, les employés des filiales sont traités fort différemment? C'est ainsi qu'à Shipshaw, le taux d'un journalier pour quarante-deux (42) heures de travail est de \$52.50 à \$58.25, alors qu'à Arvida, pour le même nombre d'heures, il est de \$63.00. Bien plus, à Shipshaw même, les journaliers engagés à l'heure gagnent de \$1.17 à \$1.29 l'heure comparé à \$1.50 à Arvida. Un opérateur d'usine génératrice peut gagner à Shipshaw environ le même salaire qu'un journalier à Arvida. Autre exemple, à Port-Alfred, le débardeur, qui a un travail fort pénible, décharge la bauxite des bateaux et gagne moins que celui qui à Arvida décharge la même bauxite des wagons. Il faut aussi considérer que le débardeur ne travaille que huit (8) ou neuf (9) mois par année. Voilà des chiffres qui sont suffisants pour démontrer qu'il y aurait peut-être plus de chance pour la personnalité humaine de se développer si les travailleurs sont mieux traités par leur employeur.

La Compagnie refuse l'application d'un même contrat à Shawinigan, à Beauharnois, parce qu'elle prétend qu'il ne s'agit pas des mêmes régions économiques. Nous ne pouvons nous expliquer pourquoi ceux qui produisent de l'aluminium comme à Arvida gagneraient \$0.20 l'heure, au moins, de moins à Shawinigan et peut-être \$0.25 à \$0.30 l'heure de moins à Beauharnois. Il est bon de faire appel aux sentiments, mais il vaut encore mieux que les travailleurs reçoivent leur quote-part de la prospérité de l'entreprise. Le prix de l'aluminium est

le même, qu'il soit produit à Arvida, Shawinigan, Beauharnois. Pourquoi le traitement des employés serait-il différent?

Comme la Compagnie, dans des filiales plus petites, réussit à payer des salaires plus bas, il arrivera fatalement, ce qui s'est déjà produit, la Compagnie voudra tenir les salaires à Arvida à un niveau inférieur, se servant comme prétexte les salaires payés à ses autres travailleurs.

Voilà pourquoi en résumé, tous les travailleurs de l'industrie de l'aluminium ont compris leur intérêt primordial: "l'obtention d'un contrat unique."

Alors la Compagnie ayant refusé cette demande fondamentale et ayant refusé aussi les principales demandes dont il est question au début, le Syndicat a cru que la Compagnie n'était pas intéressée à la signature d'un contrat de travail, solutionnant les véritables problèmes de ses travailleurs. Le Syndicat a donc fait appel au Service de conciliation de la province de Québec.

Nous tenons à réaffirmer le désir des employés et du Syndicat de signer le plus rapidement possible, une convention de travail qui répondrait aux aspirations véritables des travailleurs. Nous sommes prêts à négocier en tout temps en tant que du côté patronal nous ne rencontrerons pas ce mur d'intransigeance que nous avons connu.

Pourquoi une baisse de la demande de nouveaux logements quand les besoins existent?

Au cours d'une conférence qu'il prononçait la semaine dernière devant un groupe d'entrepreneurs canadiens de l'industrie de la construction, M. Stewart Bates, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, déclarait que cette industrie faisait actuellement face à une baisse de la demande et aux restrictions sur le crédit.

Au cours des neuf premiers mois de 1956, dit-il, on a entrepris la construction de 70,830 maisons comparativement à 74,444 au cours de la période correspondante en 1955 et il est à prévoir que la baisse s'accroîtra."

L'industrie de la construction, précisait-il, entre dans une nouvelle phase dans laquelle elle entre en concurrence avec d'autres industries. Et à cause de la structure de la population canadienne, il se peut que nous attendions encore dix ans avant que ne surgisse une nouvelle période où la demande sera forte... à moins que nous ne parvenions à diminuer le coût de la construction ou que plusieurs vieux quartiers urbains ne deviennent inutilisables.

Quand la demande de logement était très forte, le gouvernement canadien décida de mettre à la portée de ceux qui voulaient se construire des sources nouvelles de crédit en autorisant les banques à charte à prêter sur la construction domiciliaire.

A ce moment-là, soit en 1954, le gouvernement était d'opinion que les banques pouvaient, avec la formule des prêts assurés, fournir les capitaux nécessaires au développement de la construction domiciliaire et il décida de ne plus faire de prêts directs ou de prêts conjoints, sauf en de rares exceptions.

A vrai dire, la politique gouvernementale a donné des résultats tangibles en 1954 et en 1955 alors qu'un nombre record de nouvelles maisons fut enregistré.

Mais fait à remarquer, depuis le début de 1956, les banques à charte sont moins désireuses de financer la construction domiciliaire avec le résultat qu'elles ont prêté \$128,000,000 de moins qu'en 1955 avec le résultat que les mises en chantier ont diminué de 28 p. 100.

Mais serait-ce que les besoins de logements sont satisfaits ou que c'est seulement la demande efficace, c'est-à-dire, celle faite par des particuliers ayant de l'argent, qui ne se fait plus?

La réponse est facile à donner: les besoins de logements ne sont pas satisfaits au Canada. Des milliers et des milliers de familles seraient désireuses de devenir propriétaires de leur maison ou encore simplement anxieuses d'être tout simplement mieux logées qu'elles ne le sont actuellement. Mais elles ne le peuvent parce qu'elles ne disposent pas des ressources financières nécessaires et qu'elles ne peuvent pas trouver ces ressources chez les institutions financières à caractère privé à cause des restrictions qu'imposent notre Loi nationale de l'habitation.

Quand les statistiques gouvernementales indiquent que 67 p. 100 des contribuables canadiens gagnent moins que \$3,500 par année ou \$70.00 par semaine, seulement 5 p. 100 de cette catégorie de citoyens ont pu bénéficier de la Loi nationale de l'habitation. Par contre, ceux qui ont un revenu de \$100 et plus par semaine comptent pour 50 p. 100 des prêts effectués en vertu de la Loi nationale bien que les contribuables faisant partie de cette catégorie de revenu, ne comptent que pour 1 p. 100 de l'ensemble des payeurs de taxe.

Une enquête faite l'an dernier par la Société centrale d'hypothèques et de logement indique que sur les 26,416 prêts approuvés en 1954, seulement 4 l'ont été en faveur de familles ayant un revenu inférieur à \$2,400 et seulement 49 avaient un revenu inférieur à \$2,700; 3,061 avaient un revenu entre \$3,500 et \$4,000, 9,687 avaient un revenu entre \$4,000 et \$5,000 tandis que 13,181, soit 50 p. 100 avaient un revenu supérieur à \$5,000.

Il est clair que les institutions prêteuses à caractère privé, comme les banques, ont voulu tout d'abord satisfaire les besoins des individus offrant les meilleures garanties possibles. Il semble apparent, d'autre part, qu'elles hésitent à prêter aux emprunteurs "marginaux", si l'on peut dire, et qu'elles refusent complètement de donner une chance à ceux qui se classent dans la catégorie des petites salaires.

Que reste-t-il à faire dans l'occurrence? Le journal "Le Droit", dans un article signé Clément Brown, indiquait la voie, le 26 octobre dernier:

"En face d'une telle situation, ou l'Etat devrait participer de nouveau au financement des habitations nouvelles nécessaires aux Canadiens ou fixer des quotas de participation aux entreprises privées admises à l'administration de la loi. Nous préférons la première solution."

C'est d'ailleurs la politique préconisée par la CTCC, telle que contenue dans ses mémoires dernières années. La CTCC veut que la Société des prêts au logement fédéral en ces central d'hypothèques et de logement puisse prêter aux particuliers qui désirent se construire et qu'en vue de permettre aux emprunteurs de ne pas être étouffés par les remboursements mensuels à effectuer, la période de remboursement s'effectue sur une période de 40 ans selon la capacité de remboursement de l'emprunteur en calculant honnêtement la partie de son revenu qu'une famille peut affecter à son logement.

De cette façon, et ici, nous rejoignons la pensée de l'éditorialiste du journal "Le Droit": nous aurions une politique de l'habitation en regard de la fonction sociale de cette dernière tandis qu'aujourd'hui, un secteur important du bien-être populaire est soumis à la volonté d'entreprises privées qui n'ont en vue que le profit à réaliser.

QUEBEC

Convention collective conclue chez Faber Shoe

Le 23 octobre dernier les membres de l'Union Protectrice des Travailleurs en Chaussures de Québec Inc. à l'emploi de Faber Shoe, une des plus importantes fabriques de chaussures pour dames du Canada, acceptaient unanimement les termes d'une nouvelle convention collective de travail.

Ce nouveau contrat de travail a été négocié dans un esprit de compréhension des problèmes mutuels des parties que les représentants de l'Union sont heureux de signaler. Ce fait permet de croire qu'il est possible d'espérer le jour où patrons et ouvriers de l'industrie de la chaussure

de Québec travailleront en coopération afin d'assurer plus de sécurité à tous les participants de cette importante industrie québécoise.

Les employés à la pièce reçoivent une augmentation sur leurs prix de coupons d'environ 12%. Les salariés à l'heure auront une augmentation variant de 4 à 21% sur les taux de l'ancienne convention. Toutes ces augmentations sont rétroactives à la date du dernier contrat, soit le 6 octobre 1956.

Six jours de congé payés sont assurés par année en plus de deux semaines de vacances et ce,

pour tous, sans aucune période d'attente.

La nouvelle clause d'ancienneté assure une plus grande protection aux employés seniors.

Cette convention est d'une durée de deux ans.

Les parties étaient représentées par MM. Edgar Michaud, gérant général et Pierre Brouillette, comptable, pour la compagnie Faber, et pour l'Union, MM. Eugène Rancourt, du Conseil Central de Québec, A. April, agent d'affaires de l'Union, Magella Blais, Alex Lavoie, Lionel Barrette et Mlle Madeleine Lebel, délégués du département de l'usine.

MONTREAL

Partie de cartes annuelle des Dames auxiliaires

Les Dames Auxiliaires du Conseil Central des Syndicats Nationaux de Montréal viennent de nous communiquer qu'elles tiendront leur partie de cartes annuelle mardi, le 27 novembre prochain en la salle St-Stanislas, 1371, rue Laurier est. M. Horace Laverdure, président du Conseil Central de Montréal sera le président d'honneur au cours de cette soirée.

Les recettes de cette partie de cartes serviront à procurer des paniers de Noël à des familles syndicales nécessiteuses.

Pour réservation de billets, veuillez communiquer avec Mlle Monique Paquin, LA 1-0969 ou LA 5-5683 ou Mme Maurice Nadeau, CL 9-7080.



Organe officiel de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (CTCC)

Paraît tous les vendredis

Directeur : FERNAND BOURRET

Bureaux : 8227 boul. St-Laurent, Montréal • Tél.: VE. 3701

Abonnement: un an, \$1.50 le numéro: 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (CTCC) et imprimé par "Le Droit" 375, rue Rideau, Ottawa.

89 IMPRIMEURS ALLIÉS CANADA

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe. Ministère des Postes, Ottawa

SILLERY

Hausse de 10 cents l'heure aux employés de la Cité

Le Syndicat des employés municipaux de Sillery vient de conclure une convention collective de travail qui vaut aux employés une augmentation de salaire de 10 cents l'heure, rétroactive au 1er mai 1956.

La convention qui a finalement été acceptée par le Conseil de ville de Sillery, après des négociations qui duraient depuis plus de six mois, a été conclue pour une durée de deux ans et expirera le 30 avril 1958.

D'après la nouvelle échelle de salaire acceptée, le salaire du journalier sera de \$1.10 l'heure pour une semaine de 47 heures.

Les préposés à la pose des tuyaux recevront \$1.15 l'heure et les opérateurs de compresseurs recevront \$1.20 l'heure. Les employés spécialisés du département de la voirie auront \$1.17 l'heure tandis que les chauffeurs de camions gagneront \$1.15 l'heure. Le taux des mécaniciens de garage sera de \$1.20 l'heure.

Aluminum Co. Profits Soar To New High

Mr. Nathanael V. Davis, president of Aluminum Limited, spoke to a membership meeting of the Society of Security Analysts in Boston the other day and came up with some astounding financial facts.

In speaking at the meeting he had some good news, at least for the directors of Aluminum Limited.

He declared that in the past three months the company had realized \$18,000,000 in profits.

These figures compare with \$13,000,000 to the corresponding three months of last year.

In cold figures this means that in three months during 1956 Aluminum Limited took in exactly \$4,400,000.

Which is real "big business" from whichever angle you look at it!

Shortage Of Professional People To Continue

OTTAWA (CPA) — Canada's shortage of professional people will continue for some years to come, according to representatives of scientific, engineering and educational groups which met here recently for the second meeting of the Advisory Committee on Professional Manpower.

Milton F. Gregg, Minister of Labor, stressed the importance of the problem of supplying professional manpower to an expanding economy. He stated the problem was big enough for many people to be concerned with its solution and expressed his gratitude to the many representatives for their earnest efforts to assist the Department

in determining the nature and extent of the problem.

In welcoming those present, Arthur H. Brown, deputy minister of Labor, emphasized the importance of the close relationship between professional workers and skilled technicians. He pointed out that an increasing number of highly trained technical men and women were working in close supporting roles to engineers and other professional people. He explained that this meant that a shortage of such skilled workers could hamper — and probably had already done so — the proper use of professional staff. He felt that part of the ultimate solution to the problem of supply of professional people might lie in improving the supply and training of skilled workers and technicians.

NOS EXCUSES

Nous regrettons d'avoir omis le nom de M. Armand Wagner dans notre compte rendu des élections au Conseil Central de Québec, la semaine dernière. M. Wagner qui est président du Syndicat des Employés Municipaux, section des services extérieurs de la ville de Québec, a été réélu au poste d'assistant secrétaire-correspondant du Conseil Central.

L'ACTUALITÉ dans les CHANTIERS MARITIMES

Changements d'adresse

Les membres de l'union qui ont déménagé sont priés de communiquer avec M. J. Landry du département 112. Ce dernier a été spécialement désigné pour tenir notre liste d'adressage à date et il demande la coopération de tous à cet effet.

Les délégués de département

Le chef des délégués de département, M. Caron du département 117, nous prie d'annoncer qu'il aimerait avoir les services de deux autres délégués de département. Les candidats auront toutes les facilités voulues pour apprendre la routine du travail qu'ils auront à faire et la collaboration des autres délégués de département, leur est acquise à l'avance.

Du travail pour les Australiens

Le gouvernement australien vient d'annoncer qu'un programme de construction de navires vient d'être mis à point et que l'on dépensera \$40 millions pour la construction de navires destinés au cabotage et au commerce extérieur. Tous ces navires seront construits dans les chantiers maritimes de l'Australie.

Décès du confrère Bernier

Nous regrettons d'apprendre la mort du confrère Bernier du département 111 dont le décès est survenu le 4 novembre dernier. A tous les membres de sa famille, nous offrons nos plus sincères sympathies.

Motion adoptée

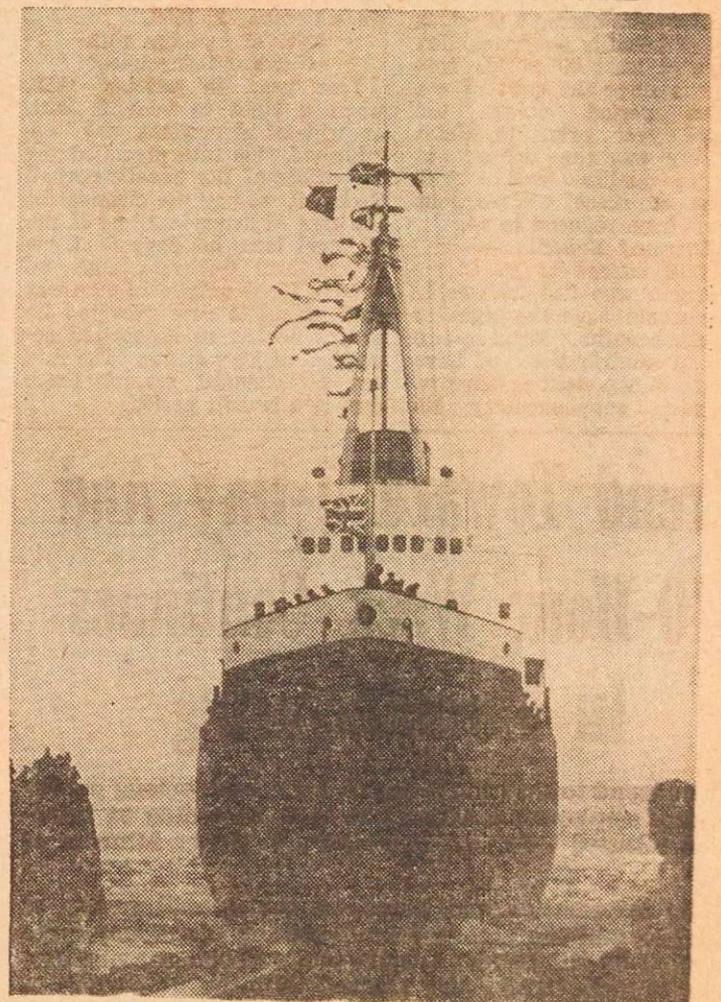
Au cours de la dernière réunion de l'exécutif du syndicat, une résolution à l'effet de déléguer un membre de l'exécutif aux funérailles des membres de l'union, a été adoptée à l'unanimité.

Salaires plus élevés

60 p. 100 d'un groupe de 150 hommes d'affaires de l'Ontario ont prêté une augmentation des gages et salaires au cours de la prochaine année. Cette enquête a été faite par le Département des Affaires Commerciales de l'Université Western en Ontario.

LA TUQUE

On annonce que le Syndicat des employés de l'hôpital de La Tuque vient de recevoir de la Commission des Relations Ouvrières son certificat de reconnaissance syndicale. Ce certificat qui couvre une cinquantaine d'employés permet au syndicat de négocier une convention collective et de représenter les employés. Au cours d'une assemblée qui sera tenue cette semaine, un projet de convention collective de travail sera préparé et soumis ensuite aux autorités de l'hôpital.



Icebreaker Is Launched

The Department of Transport icebreaker Montcalm which was launched at Lauzon, shipbuilding centre across the St. Lawrence River from Quebec.

ACHETEZ CHAQUE MOIS VOTRE COURS DE SOCIOLOGIE PAR CORRESPONDANCE

Le C.S.C. (Le Cour de Sociologie par Correspondance) vous offre l'occasion d'acquérir des notions précises sur les questions sociales actuelles et vous donne la chance de gagner \$2,020.00 en prix tous les mois. 127 prix dont un de \$1,000.00.

Prix du cours : \$0.50

Cours de Sociologie, 155 est, boulevard Charest, Québec.

Voulez-vous m'expédier le cours du mois courant. Vous trouverez ci-incluse la somme de \$ pour le nombre de cours.

Nom

Adresse

DECOUPER ET POSTER

Quebec Shoe Workers Get 16 Cent Hourly Boost

After a strike which lasted six weeks, the employees of Lachance & Tanguay of Quebec, have signed a collective labor agreement by which they obtained a minimum wage rate increase of 16 cents an hour, placing these workers on a wage level with Montreal shoe workers in the industry.

The agreement provides for the return to work of all employees who were in the company's employ before the advent of the strike.

The employer will recognize no other labor agreement than the recent decree of the shoe industry of the Province of Quebec which went into force in 1951 after a legal battle which lasted almost seven years.

The agreement also provides for a minimum wage increase of 16 cents an hour over and above the prevailing rate paid before the strike.

Piece workers will draw a basic \$1.40 an hour, plus a 5 per cent increase for prize coupon work.

Included in the contract is maintenance of union affiliation, weekly union contributions and three paid holidays.

The workers are also protected by a seniority clause and a grievance plan by which an obligatory decision will cover all grievances which are referred to arbitration.

The agreement was signed for a two-year period from October 29 1956.

Terms of the collective labor agreement were concluded by Eugene Rancourt, organizer of the CCCL Central Council of Quebec, M. A. April, president of the National Federation of Leather and Shoe Workers, M. G. Ruel, G. Heroux and A. Rouillard acting for the union.

Lawyer Jean H. Gagne assisted Joseph Tanguay, legal counsel.

The discussions were presided over by Roger Leclerc, conciliator appointed by the Quebec Department of Labor.

Recent Changes To The U. I. C. Act

Here is a summary of the recent changes to the Unemployment Insurance Act that came into force as from October 2, 1956 as they were explained by Mr. J. E. G. Seguin, acting manager of the Montreal Metropolitan Office to the union business agents and organizers:

24 contributions instead of 15

The latest changes to the U.I. Act particularly the reduction of the number of necessary contributions enabled a worker to become eligible for a second period of benefits more easily after having used all credits during a previous period.

In the past, a worker having used all credits during a previous period of benefits was compelled to have at least 30 weekly contributions since the start of the previous period or in the calendar year prior to claim whichever was the longer in order to qualify again. The number of these contributions has now been reduced to 24.

Seasonal Benefits — 12 instead of 15

A person who had 24 weekly stamps would have the right to 12 weeks benefits. It takes two weeks of contributions to have the right to one week of benefits. Concerning supplementary be-

nefits there is only one change, that 2 weeks of contributions give the right to one week of benefits with a minimum of 10 weeks. This is a change from the rule of 3 weekly contributions for 2 weeks benefits. The number of contributions needed to qualify has been reduced from 15 to 12 contributions since October 2, 1956.

Rate of benefits with or without dependent

Last year, in October 1955, when a right to benefits with or without dependent was established, this rate prevailed for the whole of the benefit period. Today, if we pay the claimant at the rate of dependent and if the claimant loses his dependent, we now reduce this rate, and inversely for the claimant who was paid at single rate provided he proves he has an authorized dependent at his expense. The rate can be changed several times during a benefit period.

St-Hyacinthe

Two Members Re-Elected Aldermen

Two members of the Penman Employees Union CCCL have been re-elected by a large majority to serve as aldermen in St. Hyacinthe.

They are Messrs Ulderic Pilon and Ronald Daudelin, and their re-election gives proof which indicates that the working population of this city have shown their mark of approval for these two representatives of the municipal council of St. Hyacinthe.

As will be recalled the two CCCL union members were elected to office two years ago during the strike which was in progress at Penman's Limited.

Both Mr. Daudelin and Mr. Pion have asked Le Travail to sincerely thank all union members and the working population in general for the magnificent vote of confidence they have been given.

(Details of the survey are carried in the October issue of the Labour Gazette.)

Three-week vacations were reported for a larger proportion of plant employees in 1956, 63 per cent as compared with 60 per cent in 1955. Fifteen years service was found to be the most common requirement for three-week vacations.

A jump was also reported in the number of workers in establishments granting four-week vacations, 10 per cent as compared with seven per cent in 1955. The study showed that the usual service requirement for four-week vacations was 25 years.

This annual survey of working conditions conducted in April of each year covers almost all manufacturing establishments having 15 or more employees. In the 1956 study, replies were received from about 6,200 establishments employing a total of about 800,000 non-office and 205,000 office employees.

SHIPYARD NEWS & VIEWS

Items of Interest to Workers at Canadian Vickers Limited

Change of Address

Members are again asked to contact Brother J. Landry (Department 112) if they have moved and changed their addresses.

Brother Landry has been placed in charge of keeping our mailing lists up to date and so far has received the co-operation from a good number of members, but there are still many more to come and we are sure that all changes of addresses will be given to the member in the near future.

This also applies to members who fail to receive their weekly copy of Le Travail regularly.

Get in touch with Brother Landry without delay and help your union keep their mailing lists in order.

Stewardship

Chief Steward Brother Caron (Department 117) has asked this column to announce that there are two vacancies for shop stewards open at the present time.

Any member may contact Brother Caron if they are interested in becoming a shop steward.

Instructions and the routine training will be given to prospective candidates.

The work is interesting and the experience gained will be profitable for future use.

Busy "Down Under"

A news item from Australia has been received announcing that the Australian Shipbuilding

Board has released a shipbuilding program covering the next four years.

The announcement says that the Board will spend \$40,000,000 from now until 1960 on construction of coastal ships for the Australian trade and all ships will be built in Australian shipyards.

Meeting Delayed

The annual Christmas Party for all employees and their families which is held just previous to the holiday is an event anxiously awaited by the employees.

It has always been a huge success in the past and the committee in charge is very anxious to get started as the preparations for this event entails a lot of work.

One meeting was held some time ago and the committee members are patiently waiting for the second meeting to be called.

How about it, executive members of the M. B. A.?

Brother Bernier Passes

We regret to record the death of Brother Bernier (Department 111) Shipwrights Division who passed away on November 4.

To his bereaved family we offer our sincere sympathy.

Executive Motion Passed

At the last meeting of the executive of the National Union of Vickers Employees CCCL a motion was made and carried that an executive member be appointed to represent the union at funeral services of deceased members. The motion was adopted unanimously without discussion.

Higher Canadian Wages

Increases in wages and salaries of Canadians next year are seen by 60 per cent of 150 business executives polled in the economic outlook by the School of Business Administration at the University of Western Ontario.

Sixty per cent believe the number of jobs in 1957 will equal this year.

All of this adds up to continuation of the economic boom.

GAW Study In Labor Gazette

OTTAWA (CPA) — An historical study and source material on guaranteed annual wage and supplemental unemployment benefit plans is included in the October Labor Gazette published by the federal Labor Department here. The Department published the material because of the interest in the subject aroused by union demands and the winning of SUB plans in important Canadian industries.

Chicoutimi

Three arbitrators of a board which was set up to study union demands made by retail store employees of Chicoutimi have acknowledged the union's demands concerning salaries and working conditions of employees of Continental Stores in Chicoutimi.

The union had demanded arbitration following the management of Continental Stores, refusal to meet with union negotiators to sign a contract.

The company's attitude towards the arbitration board's ruling will be made known when the union meets with management soon.

Trend Toward 5-Day And 40-Hour Week Continues In Manufacturing

The trend toward the 5-day 40-hour week among manufacturing employees continued in 1956, according to information released today by Hon. Milton F. Gregg, Minister of Labour.

The information was based on the annual survey of working conditions among manufacturing plant employees conducted by the Labour Department's Economics and Research Branch. The study showed that the proportion of factory workers on a 5-day week was 86 per cent in 1956 as compared with 84 per cent in 1955. Similarly, the proportion of factory workers having a 40-hour week or less was greater in 1956, 62 per cent as compared with 58 per cent in 1955.

FUMEZ UNE

Player's
"MILD"



LA CIGARETTE
LA PLUS DOUCE,
LA PLUS
SAVOUREUSE!